

## L'Ordre National des Infirmiers salue la publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription des infirmiers en pratique avancée

L'Ordre National des Infirmiers, salue la publication du décret n°2025-55 du 20 janvier 2025 relatif aux **conditions d'accès direct aux infirmiers en pratique avancée**.

Ce texte, très attendu par la profession, entre en vigueur le 22 janvier 2025. Il vise à renforcer l'accès aux soins, en particulier pour les centaines de milliers de patients atteints de pathologies chroniques qui ne disposent pas de médecin traitant.

Ces dispositions s'appliquent aux IPA exerçant :

- Dans les **établissements de santé**
- Dans les **établissements et services médico-sociaux**
- Dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes :
  - Les **équipes de soins primaires et les équipes de soins spécialisées**,
  - Les **centres de santé**,
  - Les **maisons de santé**.

Désormais, l'IPA, exerçant au sein de ces structures, « *participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin ou s'adressant directement à lui* » ainsi qu'à l'élaboration du diagnostic et des choix thérapeutiques.

Par ailleurs, le décret **supprime le protocole d'organisation entre l'IPA et le médecin**.

L'Ordre reste dans l'attente de la parution de l'arrêté fixant la liste des produits de santé et des prestations que l'IPA sera habilité à primo-prescrire.

Sylvaine Mazière-Tauran, présidente du Conseil national de l'ordre des infirmiers, a déclaré : « *L'Ordre national des infirmiers s'est pleinement mobilisé pour la parution de ce décret, traduction de la loi portée par la députée Stéphanie Rist en 2023. Il s'agit d'une avancée importante pour les patients. Elle s'inscrit dans l'évolution souhaitable des compétences infirmières et du rôle des infirmiers dans notre système de santé.* »

L'Ordre national des infirmiers poursuivra sa pleine et entière mobilisation pour que cette évolution s'approfondisse encore, au service des patients et de l'accès aux soins, et notamment pour faire advenir la loi infirmière, qui permettra une meilleure prise en charge des patients et répondra à une attente forte des infirmiers qui s'engagent chaque jour à leurs côtés.

\*\*\*

**Service communication**

-

**communication@ordre-infirmiers.fr**

